

DECISION SUR LA SITUATION EN ANGOLA

Le Conseil :

1. **PREND NOTE** du rapport ;
2. **EXPRIME SA GRAVE PREOCCUPATION** face à l'escalade de la guerre et à ses conséquences humanitaires catastrophiques, en particulier sur la situation déjà précaire des personnes vulnérables, notamment les femmes, les enfants, les personnes âgées ainsi que les personnes déplacées ;
3. **SE FELICITE** de la réaffirmation par le gouvernement angolais de son attachement au Protocole de Lusaka, ainsi que des mesures prises pour faciliter la recherche d'une solution pacifique et durable au conflit, en particulier l'adoption d'une loi d'amnistie, la mise en place du Fonds pour la paix et la réconciliation et l'annonce de l'organisation d'élections au cours de l'année 2002;
4. **DEMANDE INSTAMMENT** à l'UNITA de traduire en actes concrets ses déclarations sur la validité du Protocole de Lusaka, notamment en prenant des mesures visant à mettre un terme aux hostilités et en honorant les obligations qui sont les siennes aux termes de ce Protocole ;
5. **PREND NOTE AVEC SATISFACTION** du travail accompli par le Comité *ad hoc* de l'OUA sur le suivi des sanctions imposées par le Conseil de sécurité des Nations unies contre l'UNITA, et **INVITE INSTAMMENT** tous les Etats membres à coopérer pleinement avec le Comité, notamment en fournissant toute information à leur disposition, et à appliquer scrupuleusement les sanctions contre l'UNITA;
6. **DEMANDE** au Comité *ad hoc* de poursuivre ses efforts, conformément aux recommandations contenues dans son rapport au Conseil ;
7. **SE FELICITE** du travail accompli par le Mécanisme de surveillance mis en place par les Nations unies dans le cadre de la résolution 1295 (2000) du 18 avril 2000, ainsi que des activités du Comité du Conseil de sécurité sur les sanctions contre l'UNITA ;

8. **EXHORTE** la communauté internationale à coopérer pleinement avec les Nations unies en vue de la mise en œuvre scrupuleuse des sanctions contre l'UNITA ;
9. **EXPRIME SA GRAVE PREOCCUPATION** face aux violations répétées du Droit international humanitaire et **EXHORTE** l'UNITA à le respecter et à mettre un terme immédiate à ses attaques indiscriminées contre les populations civiles et le personnel des agences humanitaires.